

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL337

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 13

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« Il en va de même pour tout étranger condamné pour avoir commis une agression sexuelle définie à l'article 222-29-1 du code pénal ou s'être rendu complice de celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que tout étranger condamné pour avoir commis une agression sexuelle se voit refuser la délivrance de tout document de séjour.